

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail n° 157 du 15 juillet 2021 du Conseil National du Travail, fixant, de Janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux travailleurs et aux employeurs des services qui ressortissent à la compétence de la sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

Date de correction : **19/10/2021**

[319.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'EDUCATION ET D'HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE](#)

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) octroyant des jours de congé extra-légaux au personnel des services de l'Aide à la Jeunesse de la Communauté française.

Champ d'application : **Etablissements et services du secteur de l'aide à la jeunesse**

Date de signature : **23/09/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 23 septembre 2021](#) Octroi d'écochèques (personnel AAJ).

Champ d'application : **Etablissements et services de l'aide à la jeunesse**

Date de signature : **23/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[329.02 - SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR SOCIO-CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET GERMANOPHONE ET DE LA REGION WALLONNE](#)

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) déterminant pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022 les conditions d'octroi de la dispense de l'obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) déterminant pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 les conditions d'octroi de la dispense de l' obligation de disponibilité adaptée pour les travailleurs âgés licenciés dans le cadre d'un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés, qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd et justifient 35 ans de passé professionnel, ou qui ont une carrière longue. Licenciés avant le 1^{er} juillet 2023.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2024**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 20 septembre 2021](#) instituant un régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés ayant une longue carrière.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises ressortissant à la Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne**

Date de signature : **20/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

330 - COMMISSION PARITAIRE DES ETABLISSEMENTS ET DES SERVICES DE SANTE

[Convention collective de travail du 12 juillet 2021](#) montant et mode de perception des cotisations destinées aux initiatives de formation et d'emploi pour les groupes à risque du fonds social pour les homes pour personnes âgées et les maisons de repos et de soins privés.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs ; des maisons de repos pour personnes âgées ; des maisons de repos et de soins ; - des résidences-services ; - des centres de soins de jour pour personnes âgées - des centres**

Date de signature : **12/07/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

332 - COMMISSION PARITAIRE POUR LE SECTEUR FRANCOPHONE ET GERMANOPHONE DE L'AIDE SOCIALE ET DES SOINS DE SANTE

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel de l'accueil de la petite enfance et des équipes SOS-Enfants.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des ; crèches (en ce compris les pré gardiennats et les maisons communales d'accueil de l'enfance) ; services d'accueil d'enfants ; services d'accueil spécialisé de la petite enfance ; services d'accueil d'enfants malades à domicile ; équipes SOS-Enfants**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) octroyant des écochèques pour l'année 2021 au personnel des services partenaires des maisons de justice.

Champ d'application : **La présente Convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des services partenaires des maisons de justice ressortissant à la commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/03/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail no157 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration(MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, services de garde à domicile d'enfants malade**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Date de dépôt au Moniteur belge : **20/10/2021**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail du 24 septembre 2021](#) en exécution de la Convention collective de travail n°156 du 15 juillet 2021 du Conseil national du travail, fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration (MAE).

Champ d'application : **Etablissements et services organisant de manière régulière la garde d'enfants de moins de 12 ans (crèches, pré gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance, maisons d'enfants, haltes-garderies - halte-accueil d'urgence et en accueil flexible, services d'accueil extra-scolaire, services de gardiennes agréées et services d'accueillantes d'enfants... conventionnées, ...services de garde à domicile d'enfants malades.**

Date de signature : **24/09/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

Conventions Collectives de Travail intersectorielles

300 - CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

[Convention collective de travail n°150](#) fixant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés moins valides ou ayant des problèmes physiques graves, en cas de licenciement.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 151](#) fixant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, les conditions d'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du régime de chômage avec complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés qui ont travaillé 20 ans dans un régime de travail de nuit, qui ont été occupés dans le cadre d'un métier lourd ou qui ont été occupés dans le secteur de la construction et sont en incapacité de travail.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 152](#) du 15 juillet 2021 instituant, pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023, un régime de complément d'entreprise pour certains travailleurs âgés licenciés, ayant une carrière longue.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n°156](#) fixant, pour 2021 et 2022, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **31/12/2022**

Force obligatoire demandée : **Oui**

[Convention collective de travail n° 157](#) fixant, du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023, le cadre interprofessionnel de l'adaptation à 55 ans de la limite d'âge en ce qui concerne l'accès au droit aux allocations pour un emploi de fin de carrière, pour les travailleurs qui ont une carrière longue, qui exercent un métier lourd ou qui sont occupés dans une entreprise en difficultés ou en restructuration.

Date de signature : **15/07/2021**

Fin de validité : **30/06/2023**

Force obligatoire demandée : **Oui**

Avis du Conseil National du Travail

[AVIS 2246 du 15.10.2021](#) : Introduction d'une obligation de vaccination contre le COVID-19 pour le personnel soignant

[AVIS 2245 du 28.09.2021](#) : Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans – Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

[AVIS 2246 du 15.10.2021](#) : Introduction d'une obligation de vaccination contre le COVID-19 pour le personnel soignant

[AVIS 2245 du 28.09.2021](#) : Projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans – Projet d'arrêté royal visant à modifier l'arrêté royal du 26 novembre 2013 – Cycle 2022-2023

[AVIS 2242 du 28.09.2021](#) : Régularisation du pécule de vacances de départ

[AVIS 2241 du 28.09.2021](#) : Projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux écochèques électroniques - Electronisations des écochèques et évolutions en matière de protection de la vie privée et fonctionnelles

[AVIS 2240 du 28.09.2021](#) : Prolongation de la durée de validité des chèques sport et culture en raison de la pandémie de COVID-19



Rue de la Station, 25F
4670 Blegny
04/362 52 25
BE 0478.328.675
RPM Liège

Service administratif : codef@codef.be
Service juridique : conseil@codef.be
Service projet/formation : support@codef.be
Site internet : www.codef.be
IBAN : BE47 7512 0079 4080

